

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 avril 2023 Compte-rendu

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Étaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,
Mme AUGUSTIN Natacha, Mme BOULAIS Dominique, M. Dany BELLET, M. Stéphane CARPENTIER, Mme MASSIEU Myriam, Mme LEGOIS Yannick, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Pouvoirs : 6

Absents excusés : Mme BOITOUT Marie, Mme LEGOIS Maguy, Mr LAUTAR Benoît, Mr BERRUBE Fabrice, Mme BEAUDRY Virginie, Mr FLAMENT Laurent

Absent non excusé : Mr LECONTE Yannick, Mme SAVOYE Emilie

Membres en exercice : 15
Présents : 8 Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme BOULAIS Dominique

À 18h35, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.



Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 février et du 23 février 2023.

Les comptes-rendus de la séance du 9 février et 23 février 2023 sont approuvés à l'unanimité des voix.

DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Cinq renoncements à acquérir sont à enregistrer :

- Renonciation à acquérir par décision du 9 mars 2023 du bien situé 11 rue de Miromesnil, cadastré AD - 4.
- Renonciation à acquérir par décision du 27 février 2023 du bien situé 21 rue de l'ancien Puits, cadastré AE - 5.
- Renonciation à acquérir par décision du 17 février 2023 du bien situé 20 Allée des Canadiens, cadastré AD - 90.
- Renonciation à acquérir par décision du 7 mars 2023 du bien situé 3 route des Coteaux, cadastré AE – 22.
- Renonciation à acquérir par décision du 15 février 2023 du bien situé 21 rue Guy de Maupassant, cadastré AC – 80, travaux pour vente.

2023-007

Renouvellement assurance statuaire au 1^{er} janvier 2023 (REYLYENS anciennement SOFAXIS)

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance SOFAXIS qui permet de :

- retoucher les salaires des agents en maladie ordinaire ou longue maladie,
- de bénéficier d'une garantie décès, arrive à son terme.

En effet, celui-ci est à renouveler tous les 4 ans. Plusieurs options de l'ancien contrat ont montré qu'elles n'étaient pas nécessaires. Celles sur les maladies ordinaires avec franchise de 10 jours sont à garder Il est préféré les options avec franchise de moins de 10 jours. Après étude, les arrêts maladies ordinaires sont en règles générales d'une semaine ou 15 jours.

La garantie longue maladie est gardée ainsi que la garantie décès.

Cette révision permet d'établir des options adaptées aux maladies des agents et de réaliser une économie sur le contrat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à 12 voix cette délibération.

2023-008

Fonds de concours de l'Agglomération Dieppe-Maritime réfection route du château

Lors du dernier Conseil Municipal du 23 février 2023, concernant les travaux de réfection de la route communale menant au château, nous avons oublié de demander le fonds de concours de l'agglomération : il correspond à 20% du reste à charge après subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer tous les documents s'y afférent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à 12 voix cette délibération.

2023-009

Indemnité de télétravail

L'ordinateur portable de la secrétaire de mairie en charge de la comptabilité a rendu l'âme. La secrétaire utilise son propre matériel, il convient donc de l'indemniser.

Le barème en vigueur est de 2,88€ par jour de télétravail.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-010 **Pourcentage taux indemnisation du Maire**

Monsieur le Maire explique que le taux correspondant au calcul de ses indemnités a encore augmenté. Monsieur le Maire ne souhaite pas pour le moment que le taux dépasse le seuil qui fait que l'URSSAF est à devoir. Il est donc demandé de délibérer sur un taux à 42,50 % au lieu de 42,90 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-011 **Modification tableau effectifs**

Il nous est demandé de modifier le tableau des effectifs pour que Monsieur BAUDINET, agent technique, monte à un grade supérieur.

Monsieur le Maire après avoir expliqué cette modification demande au Conseil de délibérer sur la suppression du poste "adjoint technique" et sur l'ouverture du poste "Agent technique principal 2^{ème} classe".

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-012 **Subvention des associations de la commune**

Monsieur le Maire explique les problèmes de l'EST face aux augmentations imposées par la Ligue de football. Il rappelle que l'EST c'est 250 licenciés, une équipe sénior en R2, un tournoi de football à Pâques de 500 enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'aider l'EST exceptionnellement cette année. Parfaite transition pour évoquer les différentes associations de la commune. Après discussion, il est demandé de délibérer sur les montants suivants

- Danse avec Tourville 300€,
- Le club de Gymnastique 400€,
- Loisirs fêtes 100€,
- Tourvill' anime 400€,
- EST 4000€

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération

2023-013 **Demande de subvention pour la fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire évoque avec Stéphane CARPENTIER, conseiller municipal en charge des travaux de l'église les subventions qui peuvent être demandées dans le

cadre de la réfection du clocher de l'église Saint-Martin. Elles peuvent atteindre 80 % du montant hors taxe. Légalement, nous ne pouvons pas dépasser ces 80 %, mais parfois le préfet autorise des dérogations sur les travaux de gros édifice.

Une étude est engagée pour le commencement des travaux et la mise en sécurité de certains endroits.

C'est suite à cette discussion que nous souhaitons adhérer à la Fondation du Patrimoine. Il y aura un avantage dans la recherche de mécénat privé à y être adhérent. Le coût est de 200€ pour un an.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-014 Subvention de transport des collégiens et lycéens pour 2023/2024

L'année dernière le Conseil s'était engagé dans une politique sociale et une politique de transport "logique". Pourquoi logique, parce que l'école est obligatoire et s'y rendre ne devrait pas être un coût supplémentaire pour les familles. C'était dans cet état d'esprit que le Conseil avait voté l'année dernière la prise en charge de 25 € sur la carte de transport scolaire pour les collégiens et lycéens.

Les modalités resteront les mêmes que l'année dernière. Les parents achètent la carte, gardent la facture qu'ils donnent ensuite à la secrétaire de mairie (le virement de la trésorerie intervenant au bout d'un mois).

L'effort est de 3250 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-015 Subvention pour les associations sportives hors commune dont les enfants sont adhérents pour 2023/2024

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 15€ par adhérent pour le Club de karaté d'Arques la Bataille, dont 7 enfants de Tourville sont adhérents. Le club obtient de bons résultats sur les différentes compétitions.

Monsieur le Maire propose que la subvention par adhérent des associations hors commune soit de 15 € quand elles en font la demande et sous réserve que le Conseil accepte ces associations.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-016 Subvention tournoi de foot international U13 (under 13)

Monsieur le Maire annonce que les U13 de l'étoile Sportive Tourvillaise se rendront au Mans et à la Rochelle pour des tournois internationaux. Sébastien BOITOUT

entraîneur, nous sollicite à hauteur de 200 €. Ces compétitions vont permettre à ces jeunes licenciés de découvrir deux villes différentes ainsi que des équipes d'autres pays.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-017 **Taxe foncière bâtie et non bâtie**

Monsieur le Maire explique que dorénavant la taxe d'habitation nous est reversée par l'État sous forme de donation. Il convient quand même de définir son taux.

La Taxe foncière sur le bâti et non bâti verra sa base augmenter de 7,1 % par l'État, générant une recette pour la commune d'environ 27 000 €.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de garder les taux de la commune inchangés cette année.

Monsieur le Maire propose ce qui suit :

- Taxe d'habitation : 13,20 %
- Taxe foncière sur le bâti : 50,50%
- Taxe foncière sur le non bâti : 48,52%

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-018 **Exonération taxes sur serres et abris de jardin de moins de 20 m²**

Monsieur le Maire propose de garder l'exonération pour les cabanes de jardin de moins de 20m².

Des demandes de petites serres arrivant en mairie depuis quelques mois, Monsieur le Maire propose qu'elles soient exonérées comme les cabanes de jardin. Il est donc proposé que les cabanes de jardin ainsi que les serres de moins de 20 m² soient exonérées de taxes.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2023-019 **Validation du Compte de Gestion 2022 et du Compte administratif 2022**

Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2022 fourni par la Trésorerie. Il rappelle que ce Compte doit être similaire au Compte Administratif de la commune. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Caroline LEBON, comptable, qui confirme la parfaite équivalence entre les deux.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette délibération :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne la section budgétaire de fonctionnement ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le Compte de Gestion de la commune dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif, déclare que le Compte de Gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur LACIRE, Receveur municipal, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022. A l'aide du Powerpoint projeté sur le tableau de la salle du conseil, Monsieur le Maire explique les différents chapitres qui résument la situation financière de la commune pour l'année 2022.

Comme pour l'année 2021 certains articles sont des enveloppes allouées et cela à cause de l'entretien des bâtiments et du petits matériels par les agents et non par des prestataires extérieurs.

Les travaux comme ceux de la Résidence les Prairies sont remis à 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du **Compte administratif 2022** de la commune, et attendu que Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, délibère à l'unanimité « Pour » :

- APPROUVE le Compte administratif 2022 de la commune, et constatant que celui-ci fait apparaître :
- Un excédent global de fonctionnement de 232166.51 €
- Un déficit global d'investissement de 89272.24 €
- Un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 142894.27 €

Affectation du résultat

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix cette libération,

DECIDE d'affecter le **Résultat d'exploitation** comme suit :

- Virement de la section recette de fonctionnement à la section recette d'investissement de €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) de 232166.51 €
 - Déficit d'investissement reporté (001) de 89272.24 €
 - Recette de fonctionnement reporté (002) de 142894.27 €
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-020

Votes du budget primitif 2023

Monsieur le Maire salue le travail d'équipe des adjoints et de la Commission Budget sur la préparation du Budget primitif 2023. En effet plusieurs projets ont demandé un travail bien précis.

Puis, il rappelle que les investissements comme les travaux de réfection de la résidence les Prairies seront reportés en 2023 dû à des retards de bornage.

Stéphane CARPENTIER évoque les travaux du SDE76 (Syndicat Départemental d'Énergie) sur la route d'Anneville, la première partie des Forrières du midi ainsi que le chemin des Charmilles.

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par des assistantes maternelles qui souhaitent installer une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) sur la commune. L'ancien bâtiment communal étant libre, Yannick LEGOIS a travaillé avec des entrepreneurs locaux pour estimer le coût des travaux. Nous avons reçu le Département qui donne les agréments ainsi que la CAF qui nous a expliqué

subventionné énormément ce type d'initiative car le territoire dieppois est en zone blanche sur les gardes petite enfance. La réponse à notre demande de subvention est attendue en juin, elle est de 80 % du coût HT des travaux, ce qui laissera un reste à charge pour la commune d'environ 30 000 €.

Le deuxième gros projet de ce budget primitif 2023 est le city-stade, Madame Bénédicte OUVRIL Présidente du comité olympique régional nous a conseillé de nous rapprocher de l'Agence Nationale du Sport qui est dans cette période post-olympique bénéficie d'une enveloppe de plusieurs centaines de millions d'euros servant à subventionner des équipements sportifs pour les communes et clubs de sport. Natacha AUGUSTIN a sur le conseil de l'ANS demandé une subvention à hauteur de 80 %. Réponse attendue début mai. Le coût pour la commune après récupération de la TVA devrait être de 19 000 €.

Une machine permettant de nettoyer les rues et se branchant sur le tracteur des agents municipaux serait la bienvenue, en effet depuis maintenant un an la société qui s'occupait des rues de la commune a cessé son activité. L'adjoint en charge des travaux réfléchit à l'acquisition de cette machine, il est décidé d'allouer 15 000 €.

Comme évoqué précédemment la réfection de la résidence des Prairies sera réalisée cette année par l'entreprise LHOTELIER. Coût de l'opération 45 000 € TTC.

Le chemin qui partira de la rue Guy de Maupassant pour aller au Clos Saint-Martin partie 2 sera réalisé par les agents courant mai.

Il a été commandé un marqueur de ligne pour le stade de football, de meilleure facture il permet un gain de 30 % de produit.

Le logiciel Cosoluce, outil indispensable à la gestion administrative et financière de la commune doit être mis à jour et pour cela il faut des ordinateurs fonctionnant sous Windows 10, nous allons donc remplacer 2 postes. La cyber-sécurité est primordial aujourd'hui et comme la commune ne dispose pas de sauvegarde. La société DVM nous a donc conseillé d'investir dans un moyen de sauvegarde nous mettant à l'abri de ces attaques de plus en plus fréquentes.

Le budget de fonctionnement a été revu pour être le plus réel possible. Nous sommes restés sur la somme de 60 € par élève pour les fournitures scolaires, le budget repas et panier des aînés reste inchangé. L'utilitaire des agents arrive en fin de crédit-bail en mai, nous rachèterons pour 400 € la voiture qui n'a que 4 ans et très peu de kilomètres.

Dans les recettes nous avons noté les 7,1 % de hausse de la base dans le calcul de la taxe foncière, ce qui devrait nous amener environ 25 000 € en plus.

Les recettes de cantine ont énormément augmenté, la résultante de plus d'enfant sur la pause méridienne.

Plusieurs prestataires ont augmenté leur tarif, Monsieur le Maire les a rencontré pour limité les coûts. Beaucoup de prestataires sont là depuis très longtemps et ont compris que nos budgets ne sont pas extensibles, ils ont fait des efforts pour rester prestataires de la commune.

Après avoir exposé et discuté des orientations budgétaires pour l'année 2023, Monsieur le Maire soumet le vote du budget primitif 2023 à l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette délibération.



Prochain Conseil municipal : le 25 mai 2023 à 18h30 à la mairie.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h30.